

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 23/2/2022

République Française - Département de la Moselle - Arrondissement de Forbach

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS	CONSEILLERS		CONSEILLERS
EN FONCTION	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
29	18	10	11

Séance du 19 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 13 septembre 2022.

PRESENTS: Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - ESTRADA.

PROCURATIONS: Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MANGIONE - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ANANICZ -

HARRATH - BECKENDORF - MM. BAHFIR - ESTRADA - MM. USAI - SATILMIS - Mmes ADAMY -

TUSCHL - PIESTA.

ABSENT : M. LA LEGGIA.

08 - RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DES COURS D'ALPHABETISATION

Rapporteur : Mauro Usai

Exposé des motifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L.332-8 52 du code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 9/35ème;

L'agent sera chargé de la poursuite du dispositif relatif à la mise en place de cours d'alphabétisation pour adultes en recherche d'emplois dans le cadre du contrat de ville.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de reconduire le dispositif relatif aux cours d'alphabétisation à compter du mois d'octobre 2022;
- dit que l'agent recruté assurera des fonctions de tuteur (tutrice) administratif (ve) pour une durée hebdomadaire de services de 9/35^{ème};
- dit que la rémunération de cet agent est calculée par référence au grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon ;
- charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'autorise à conclure le contrat d'engagement et tout document relatif à ce dossier ;
- vote les crédits nécessaires à inscrire au budget 2022;

• précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-8-52 du Code de la fonction publique si les besoins du service le justifient.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Laurent KLEINHENTZ